



Assemblée générale

Soixante-treizième session

32^e séance plénière

Vendredi 2 novembre 2018, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

*En l'absence du Président, M. Beleffi (Saint-Marin),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 69 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/73/53 et A/73/53/Add.1)

M. Sarmantayev (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons la bienvenue à S. E. M. Vojislav Šuc, Président du Conseil des droits de l'homme, et le remercions de nous avoir rendu compte des travaux et des réalisations du Conseil en 2018 (voir A/73/PV.31). Nous voudrions également saisir cette occasion pour féliciter M^{me} Bachelet pour sa nomination en tant que Haute-Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que tous les membres nouvellement élus du Conseil des droits de l'homme, et leur souhaiter plein succès dans leur important travail.

Au cours de ses 12 années d'existence, le Conseil s'est révélé être la principale institution des Nations Unies en matière de droits de l'homme à contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme aux niveaux mondial et national. Le Conseil a également démontré sa capacité à réagir rapidement aux violations des droits de l'homme dans diverses parties du monde. Le Kazakhstan est convaincu que les travaux du Conseil doivent continuer d'être guidés par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité

et de dialogue international constructif en vue de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le Conseil est le principal forum de dialogue sur les questions thématiques dans le domaine des droits de l'homme. Il appelle également l'attention de la communauté internationale sur la situation des droits de l'homme dans de nombreux pays et sur les préoccupations thématiques qui requièrent une attention particulière.

Pour être efficace et aboutir à des résultats positifs sur le terrain, le travail du Conseil sur les situations spécifiques de pays doit se fonder essentiellement sur les questions de coopération technique et de renforcement des capacités, plutôt que sur une intensification des activités de suivi et d'enquête. En ce sens, le dialogue et l'engagement constructif des mécanismes du Conseil propres à chaque pays avec les États doivent être au cœur de ses activités.

Nous pensons, comme beaucoup d'autres, que l'Examen périodique universel est vraiment le mécanisme le plus efficace, impartial et dépolitisé du Conseil des droits de l'homme; il a sa propre dynamique et, surtout, il jouit d'une reconnaissance universelle. Nous participons activement à la session de l'Examen périodique universel et nous nous préparons à passer par notre propre troisième cycle à l'automne 2019.

Le Kazakhstan coopère également activement avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Comme les membres le savent peut-être, mon pays fait partie de ceux qui leur ont adressé une

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-35950(F)



Document adapté

Merci de recycler



invitation permanente, ce qui confirme notre ouverture et notre ferme engagement à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme dans notre pays. À cet égard, je tiens à signaler que nous attendons la visite au Kazakhstan, en mai 2019, de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, M^{me} Fionnuala Ní Aoláin.

En mars, le Kazakhstan a présenté son cinquième rapport périodique au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En novembre, nous prévoyons de présenter notre quatrième rapport périodique sur l'exécution de nos obligations au titre de la Convention des Nations Unies contre la torture et nos huitième, neuvième et dixième rapports périodiques au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale. L'an prochain, nous prévoyons également d'examiner nos rapports au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies et au Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies.

Le Kazakhstan appuie sans réserve l'action menée par le Conseil des droits de l'homme pour promouvoir la justice, la dignité et l'égalité pour tous. Je saisis cette occasion pour informer les membres de l'Assemblée que nous présenterons notre candidature au Conseil des droits de l'homme à partir de 2022.

Pour terminer, je voudrais confirmer l'attachement du Kazakhstan à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la poursuite d'une interaction étroite avec tous les mécanismes du réseau mondial des droits de l'homme.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur de Slovénie, M. Vojislav Šuc, pour sa gestion compétente et efficace des activités du Conseil, et en particulier pour son rôle moteur dans le processus préparatoire de l'examen du fonctionnement du Conseil.

L'Ukraine attache une grande importance à l'examen des travaux du Conseil des droits de l'homme. Nous sommes convaincus que le résultat de l'examen devrait améliorer et renforcer l'efficacité du Conseil et sa capacité de protéger les droits de l'homme. À cet égard, je tiens à souligner qu'il importe de renforcer l'aspect « prévention » des activités du Conseil. Nous pensons que le Conseil devrait continuer de renforcer la dimension préventive de ses activités et traiter, en temps

voulu et de manière proactive, les nouvelles situations des droits de l'homme afin de prévenir les violations graves des droits de l'homme, les crimes contre l'humanité et le génocide.

La persistance des violations des droits de l'homme dans le monde prouve clairement la nécessité d'accorder plus d'attention à l'action préventive. Malheureusement, nous constatons souvent que les normes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont violées et bafouées en toute impunité.

En 2010, l'Ukraine a été à l'origine de l'introduction d'un élément de prévention dans les travaux du Conseil des droits de l'homme et a plaidé pour que ce dernier adopte des résolutions sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Nous sommes reconnaissants aux pays du groupe restreint de leur coopération à l'appui et au développement de cette question. Les mesures et stratégies de prévention gagnent progressivement en importance en tant qu'outil efficace pour prévenir des menaces et des situations de crise évitables dans le domaine des droits de l'homme. Étant donné le caractère global et fondamental de la prévention, un large dialogue interrégional et une réflexion holistique s'imposent.

Élaborer d'un commun accord un concept de la prévention et des directives applicables en la matière, qui seraient approuvées par l'ONU, pourrait contribuer à garantir un bon niveau de protection des droits de l'homme et à renforcer des mécanismes bien pensés de prévention des conflits à l'ONU. Le Conseil des droits de l'homme a un rôle crucial à jouer dans la réalisation de cet objectif. Nous sommes prêts à poursuivre et à renforcer la coopération avec toutes les parties prenantes intéressées afin d'approfondir le concept de la prévention et d'exploiter pleinement le potentiel préventif du Conseil des droits de l'homme.

L'Ukraine apprécie vivement la contribution du Conseil des droits de l'homme et de ses procédures spéciales pour régler la situation actuelle des droits de l'homme en Ukraine, notamment dans la Crimée occupée. L'Ukraine est ouverte et disposée à une interaction large et sans exclusive sur ce volet, et c'est dans cet esprit que nous avons été à l'origine de la résolution 26/30 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme ». Nous nous félicitons de l'appui des États Membres de l'ONU et des institutions internationales à nos aspirations en matière de droits de l'homme. Nous

pensons que cet appui international devrait également inclure des efforts pour lutter contre les violations des droits de l'homme commises à la suite de l'agression russe, en particulier dans les territoires occupés.

L'Ukraine attache la plus haute importance à l'application des résolutions 71/205 et 72/190 sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), en particulier les dispositions prévoyant une surveillance internationale de la situation en Crimée, où les droits de l'homme sont en permanence battus en brèche par la puissance occupante russe depuis 2014.

Nous saluons le travail accompli par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et nous nous engageons à continuer de coopérer étroitement avec elle. Les recommandations de la mission à l'intention de l'Ukraine nous aident à progresser vers la réalisation des normes internationales les plus élevées dans le domaine des droits de l'homme. Nous tenons également à signaler les efforts considérables déployés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour préparer le deuxième rapport thématique consacré à la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol temporairement occupées, en application de la résolution 72/190.

Bien que la Fédération de Russie lui ait refusé l'entrée dans la péninsule ukrainienne, la mission de surveillance a pu disposer de multiples sources d'information fiables pour suivre de près l'évolution de la situation des droits de l'homme en Crimée occupée. Dans le même temps, tout en reconnaissant les efforts déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour suivre l'évolution de la situation à distance, nous continuons de demander avec insistance des rapports directs en provenance du terrain.

Le fait que la Fédération de Russie poursuit son agression n'a pas seulement des répercussions négatives sur la sécurité et la situation humanitaire dans les régions de Louhansk et de Donetsk, cela porte également gravement atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des civils qui vivent dans les territoires non contrôlés par le Gouvernement ukrainien. Les graves violations des droits de l'homme et atteintes aux libertés fondamentales commises par les administrations d'occupation russes dans le Donbass et en Crimée ne sauraient être ignorées. La Russie doit respecter ses obligations en tant que Puissance occupante et prévenir les crises humanitaires dans les territoires sous son contrôle temporaire.

L'Ukraine appuie pleinement le système des procédures spéciales, qui est un mécanisme de surveillance indépendant sans équivalent au sein du Conseil des droits de l'homme et fait partie intégrante du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. Nous sommes résolument convaincus que la coopération et la transparence sont indispensables à la promotion et à la protection des droits de l'homme. C'est dans cet esprit que l'Ukraine a depuis longtemps adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

Nous voudrions remercier M. Nils Melzer, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; M. Juan Pablo Bohoslavsky, Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels; et les membres du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires des missions qu'ils ont effectuées en Ukraine l'an dernier. Les autorités ukrainiennes sont pleinement déterminées à assurer l'intégrité des visites de tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et d'autres mécanismes de surveillance afin qu'ils puissent pleinement s'acquitter de leur mission.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que l'Ukraine reste déterminée à continuer de participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

M. Sukhee (Mongolie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement l'Ambassadeur Vojislav Šuc, Président du Conseil des droits de l'homme, pour son leadership et sa présentation du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/73/53 et A/73/53/Add.1) à l'Assemblée générale.

Ma délégation tient à rendre hommage au Conseil des droits de l'homme, qui est une plate-forme indispensable pour un dialogue et une coopération constructifs en vue de promouvoir les droits de l'homme. Le rapport du Conseil pour cette année brosse un tableau réaliste de la situation actuelle des droits de l'homme dans le monde et des défis à relever dans ce domaine. Il recommande des moyens et des instruments possibles pour défendre les droits de l'homme, l'égalité et la dignité et combattre l'intolérance, la discrimination et la violence.

Grâce à l'appui large et solide des États Membres, la Mongolie a pour la première fois rejoint le Conseil des droits de l'homme en 2016. Le Conseil dispose d'un

mandat unique en son genre pour promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, guidé par les principes de l'universalité, de l'impartialité, de l'objectivité et de la non-sélectivité. Les droits de l'homme sont une valeur universelle et, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, nous sommes déterminés à promouvoir les droits de l'homme pour tous. À cet égard, il me plaît de signaler que mon gouvernement a appuyé les initiatives du Conseil des droits de l'homme visant à protéger les droits de l'enfant, des femmes et des personnes handicapées, la liberté d'expression ainsi que la liberté de réunion et d'association, questions prioritaires énoncées dans les engagements que nous avons pris volontairement.

La Mongolie est un fervent défenseur des mécanismes du Conseil. C'est pourquoi nous avons adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et coopéré de manière constructive avec eux dès 2004. Depuis lors, nous avons reçu la visite des Rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation, sur la torture, sur le droit à l'éducation, sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, ainsi qu'une visite du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme. Les derniers à s'être rendus dans mon pays sont le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. En outre, nous avons accepté la demande du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels de se rendre en Mongolie en 2019 pour une visite de travail.

Nous continuerons d'attacher de l'importance à l'établissement des rapports présentés au titre des organes conventionnels. Nous nous félicitons que de plus en plus de comités adoptent la procédure simplifiée de présentation de rapports, qui est à nos yeux un outil à la fois pragmatique et efficace du point de vue de la charge de travail aussi bien pour les comités que pour les États Membres, telle la Mongolie, qui disposent de capacités limitées.

Une des grandes réalisations du Conseil des droits de l'homme est sans conteste l'Examen périodique universel, qui est un mécanisme efficace pour

évaluer la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'ONU.

Nous restons fermement attachés au processus d'Examen périodique universel. Afin de respecter notre engagement, nous avons intégré les recommandations dans le plan d'action national pour 2016-2019. En juillet 2018, nous avons lancé un projet d'assistance technique, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en vue de faire progresser l'application de ce plan, notamment en créant un mécanisme national de prévention, en élaborant des programmes obligatoires de formation sur les droits humains et un mécanisme national pour le suivi et la communication des données et en créant une base nationale de suivi des recommandations. Nous sommes d'avis que le Haut-Commissariat a un rôle clef à jouer dans la diffusion et la promotion des meilleures pratiques axées sur le renforcement des capacités nationales, notamment le potentiel des institutions nationales des droits de l'homme en apportant une assistance technique aux États afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

En tant que membre du Conseil, nous attachons une grande importance aux débats en cours sur le renforcement de l'efficacité de cette instance. Nous estimons que le renforcement du Conseil des droits de l'homme devrait avant tout viser à accroître sa contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Toutefois, nous soutenons résolument l'idée que tout accord conclu sur des mesures d'efficacité à long terme doit être adopté par consensus. La Mongolie est prête à appuyer les initiatives visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil dans l'intérêt de tous les États, ainsi que des autres parties prenantes concernées.

Pour terminer, je réaffirme la ferme volonté de mon gouvernement de travailler en étroite collaboration avec la Haute-Commissaire et son bureau.

M^{me} Feldman (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie remercie le Président du Conseil des droits de l'homme pour la présentation de son rapport au Conseil (A/73/53 et A/73/53/Add.1).

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Australie est heureuse de saisir cette occasion pour réaffirmer son attachement au Conseil en tant que composante essentielle du système multilatéral des droits de l'homme. Nous félicitons le Président pour son leadership déterminé et constant dans les efforts visant à renforcer le Conseil des droits de l'homme et à

améliorer son efficacité. L'Australie continuera de participer de manière constructive à ces efforts en appuyant les résultats qui renforcent le mandat fondamental du Conseil, à savoir promouvoir et protéger les droits de l'homme et prévenir et combattre les violations de ces droits. Elle estime également que les mesures prises ne doivent pas empêcher la société civile ou les petits États, y compris ceux qui ne sont pas présents à Genève, de participer aux travaux du Conseil. L'Australie a appuyé une série de propositions à l'examen, notamment la limitation du nombre de tables rondes, l'amélioration de la transparence sur les incidences budgétaires potentielles et l'examen des résolutions tous les deux ans ou trois ans. Nous restons ouverts à d'autres idées créatives et constructives des États Membres afin de renforcer le Conseil des droits de l'homme.

L'Australie reconnaît que des gains d'efficacité peuvent et doivent être réalisés, mais les États Membres de l'ONU doivent également veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme dispose de ressources suffisantes pour mener à bien son mandat. Les efforts visant à améliorer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme sont étroitement liés à ceux visant à améliorer son efficacité. Nous restons déterminés à renforcer le Conseil des droits de l'homme par la coopération, la transparence et l'objectivité, comme nous l'avons souligné dans l'engagement que nous avons pris à la première session du Conseil des droits de l'homme en 2018, lorsque nous en sommes devenus le nouveau membre. Nous espérons que cet engagement sera tenu par tous les membres, et nous invitons tous les États récemment élus au Conseil pour la période 2019-2021 à l'adopter à la quarantième session ordinaire du Conseil.

Nous continuons d'insister sur la nécessité de renforcer les processus pour faire en sorte que les membres du Conseil des droits de l'homme respectent les normes les plus élevées en matière de droits humains. Nous devons également renforcer l'engagement de la société civile et réduire le nombre de résolutions et la prolifération des mandats pour permettre aux États de se concentrer sur la mise en œuvre, une prochaine étape cruciale dans l'amélioration des droits de l'homme. L'Australie est fière de parrainer l'événement organisé par des organisations non gouvernementales à l'intention des candidats au Conseil, qui s'est tenu ici à New York en septembre pour promouvoir une plus grande transparence. Nous exhortons tous les États candidats à l'élection au Conseil des droits de l'homme à participer à ces manifestations.

M. Giorgio (Érythrée) (*parle en anglais*) : L'Érythrée se félicite de l'occasion qui lui est donnée de s'entretenir avec le Président du Conseil des droits de l'homme et prend note du rapport du Conseil (A/73/53 et A/73/53/Add.1).

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant du Mozambique (voir A/73/PV.31) au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le Conseil des droits de l'homme – organe subsidiaire de l'Assemblée générale – a la responsabilité principale d'assurer le respect universel de la protection de tous les droits de l'homme d'une manière juste et égale, comme le prévoit la résolution 60/251. Si nous nous souvenons bien, la création du Conseil est le résultat de l'incapacité de la Commission des droits de l'homme à s'acquitter efficacement de son mandat en raison de la politisation et de la politique de deux poids, deux mesures. Malheureusement, le Conseil des droits de l'homme continue de souffrir des mêmes maux qui ont conduit à la disparition de la Commission des droits de l'homme. Si nous n'adhérons pas aux sacro-saints principes du respect mutuel et si nous nous livrons, comme nous le faisons souvent, à une politisation et à une politique de deux poids deux mesures, le sort de notre seul organe intergouvernemental des droits de l'homme sera inévitablement le même que celui de son prédécesseur.

L'Érythrée est un acteur étatique indépendant et constructif. Mon pays croit à la paix et au progrès internationaux et estime que la promotion des droits de l'homme passe par la solidarité entre les nations et par des partenariats authentiques et mutuellement bénéfiques. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021, l'Érythrée s'emploiera à rendre le Conseil plus efficace et plus crédible. Elle s'efforcera d'engager un dialogue inclusif, interrégional et transparent sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans tous les pays et dans toutes les régions.

Les travaux du Conseil continuent de s'élargir avec l'adoption accrue de résolutions. Si l'efficacité de leurs contributions reste discutable, il est indispensable de procéder à une évaluation globale et de se demander si les travaux actuels du Conseil reflètent l'énorme responsabilité et le poids qu'il a dans la sauvegarde des principes énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme et en tant qu'organe responsable du respect effectif des droits de l'homme dans le système des Nations Unies.

Il est également nécessaire de préserver le caractère intergouvernemental de l'ordre du jour et des méthodes de travail du Conseil. Compte tenu de l'importance de réévaluer les travaux du Conseil, nous ne pouvons sous-estimer l'importance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en tant que principale entité des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations en la matière. À cet égard, le Haut-Commissariat doit accorder la même attention à toutes les questions relatives aux droits de l'homme et veiller à ce que chaque membre du Secrétariat s'acquitte de son obligation de préserver l'indépendance et l'intégrité du Haut-Commissariat. L'Érythrée continue de préconiser que les programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme soient financés par le budget ordinaire de l'ONU.

L'Érythrée souligne qu'il est capital de promouvoir un dialogue et une coopération internationaux constructifs dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. À cet égard, nous réaffirmons notre ferme conviction que l'Examen périodique universel joue un rôle central dans le respect des obligations des États en matière de droits de l'homme et dans l'amélioration de la situation sur le terrain.

L'Érythrée rejette la manière sélective dont les droits de l'homme continuent d'être traités au Conseil des droits de l'homme. Elle s'oppose à tous les mandats spécifiques à des pays motivés par des considérations politiques, qui continuent d'être contre-productifs et constituent un gaspillage de ressources qui auraient pu être utilisées pour la promotion concrète des droits de l'homme. À ce titre, l'Érythrée se dissocie de la partie du rapport du Conseil des droits de l'homme contenant le texte de la résolution 38/15, intitulée « Situation des droits de l'homme en Érythrée ».

Enfin, l'Érythrée réaffirme sa volonté de redoubler d'efforts pour assurer une vie digne à chacun de ses citoyens. Au cours de son mandat au Conseil, elle s'emploiera à renforcer la crédibilité du Conseil en encourageant un dialogue et une coopération accrues.

M. Clyne (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande tient à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme pour sa présentation du rapport annuel du Conseil (voir A/73/PV.31).

Nous nous félicitons que le Conseil des droits de l'homme ait récemment pu se pencher sur les taux de mortalité et de morbidité maternelles anormalement

élevés qui touchent les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire. Dans le cadre d'un groupe restreint composé du Burkina Faso, de la Colombie, de l'Estonie et de la Nouvelle-Zélande, nous avons été fiers de présenter la résolution 39/10, intitulée « Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire ». Cette résolution a été adoptée par consensus par le Conseil des droits de l'homme le 28 septembre et a bénéficié de l'appui d'un grand nombre de coauteurs venus de toutes les régions. Le Conseil a ainsi clairement signifié aux États qu'ils doivent garantir le respect du principe de responsabilité ainsi que les droits des femmes et des filles d'obtenir des réparations effectives pour les violations de leurs droits à la santé sexuelle et procréative. Ils doivent également fournir des garanties de non-répétition dans les situations de crise humanitaire.

La résolution exhorte par ailleurs les États à mettre leurs lois et politiques relatives à la santé sexuelle et procréative, notamment les politiques en matière d'aide internationale, en conformité avec le droit international des droits de l'homme et à abroger les lois discriminatoires qui soumettent l'accès à l'information sur la santé et aux services de santé à l'autorisation d'un tiers. Nous attendons beaucoup des travaux que mène actuellement le Conseil sur cette question importante, et notamment de la réunion de deux jours qui sera organisée en 2019 pour examiner les bonnes pratiques, les lacunes et les difficultés concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables dans les situations de crise humanitaire.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil des droits de l'homme pour la présentation des rapports du Conseil (voir A/73/PV.31).

Cette année, le Bangladesh a été une nouvelle fois élu au Conseil des droits de l'homme pour représenter le Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour la période 2019-2021. Nous saisissons cette occasion pour remercier à nouveau les États Membres de leur appui. Nous sommes pleinement déterminés à honorer les promesses et les engagements que nous avons pris et à défendre les nobles objectifs du Conseil. Le fait que le Bangladesh a été élu à deux reprises au Conseil des droits de l'homme durant le mandat de l'actuel gouvernement témoigne des efforts inlassables déployés par la Première

Ministre Sheikh Hasina pour défendre les droits et la dignité des personnes.

La délégation du Bangladesh estime que le mécanisme de l'Examen périodique universel est un outil utile qui permet au Conseil des droits de l'homme de dialoguer avec tous les États Membres sur les questions relatives aux droits de l'homme. Nous avons procédé à notre examen périodique universel en mai, et à cette occasion la communauté internationale s'est vivement félicitée de nos bonnes pratiques en matière de respect des droits de l'homme. Avec la participation de tous les acteurs concernés, nous assurons régulièrement le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. En sa qualité de membre élu du Conseil, le Bangladesh continuera de promouvoir ces mécanismes constructifs du Conseil dans les prochains jours.

Il incombe à tous les États Membres de préserver le caractère sacré et la crédibilité du Conseil des droits de l'homme. La composition du Conseil reflète la diversité de la communauté des nations et est un élément à part entière du processus visant à garantir l'appropriation et l'efficacité de ses travaux. Fragiliser le Conseil ne sert l'intérêt de personne et il faut au contraire se féliciter du caractère progressiste et ambitieux de ses travaux et de ses réalisations. Aucun État Membre ne peut prétendre avoir un bilan parfait en matière de droits de l'homme, et tout ce qu'on peut attendre du Conseil c'est qu'il poursuive ses travaux malgré les nombreux défis et obstacles inhérents à sa composition. Nous exhortons tous les États Membres à participer de manière constructive aux travaux du Conseil et à veiller à ce qu'il soit doté des ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses mandats. Parallèlement, il faut continuer de déployer des efforts soutenus pour améliorer encore l'efficacité et la rationalité de son travail. Le Bangladesh continuera de plaider pour que le Conseil des droits de l'homme ne soit pas utilisé par opportunisme politique ou à des fins de représailles.

Le suivi des travaux du Conseil des droits de l'homme par les médias et la société civile ajoute à la valeur de ses travaux. Il est toutefois regrettable qu'on ait parfois l'impression que ce travail est guidé par les intérêts et les priorités de certains États membres. Il est également extrêmement important qu'un travail de recherche approfondi et des consultations éclairées soient menées avant de faire des commentaires ou de juger du bilan et des résultats d'un État Membre donné en ce qui concerne la situation des droits de l'homme.

Dans un souci d'objectivité, il est essentiel que les États Membres collaborent avec les titulaires de mandat plutôt qu'avec les personnes incarnant ce mandat à un moment donné. C'est au Secrétaire général qu'il appartient de nommer les titulaires de mandat et il incombe aux États Membres de faciliter l'exécution de leurs missions respectives. Nous ne cautionnons pas l'idée de refuser de dialoguer avec un titulaire de mandat en raison de son identité individuelle. Si des questions se posent quant à l'objectivité ou l'impartialité de cette personne, les États Membres concernés et les autres parties intéressées doivent néanmoins maintenir le dialogue dans le but d'encourager une approche équilibrée.

Au cours de la dernière session du Conseil, le Bangladesh a suivi avec un intérêt évident les travaux de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Nous renouvelons notre gratitude à la mission d'établissement des faits pour son travail de collecte d'informations fondées sur des faits concernant les crimes les plus graves au regard du droit international commis contre les Rohingyas et d'autres personnes déplacées de force dans l'État rakhine au Myanmar. Ce travail fait autorité et nous pensons que le Conseil a une fois de plus agi de manière énergique en renouvelant le mandat de la mission d'établissement des faits et en décidant de créer un mécanisme d'enquête permanent pour rassembler, analyser et préserver les preuves des atrocités criminelles commises contre les Rohingyas et les autres personnes touchées.

Nous avons toujours dit que le rapatriement des Rohingyas vers leur lieu d'origine au Myanmar ne pouvait être possible que dans un environnement qui restaure leur sécurité, leur dignité, leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales. Nous considérons l'engagement du Conseil des droits de l'homme comme un effort visant à protéger les intérêts des Rohingyas et des autres minorités des États kachin et shan face aux violations systématiques des droits de l'homme dont ils ont été victimes jusqu'ici. Le rejet catégorique des gestes d'ouverture du Conseil à l'intention du Myanmar peut être interprété par les personnes touchées comme une poursuite du déni par l'État concerné des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Rohingyas, notamment la possibilité pour eux d'accéder à la citoyenneté. Nous regrettons qu'à ce jour le Myanmar n'ait pas coopéré avec la mission d'établissement des faits et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. La question de l'objectif de la mission ou du Rapporteur spécial ne peut être réglée

que si le Myanmar accepte de dialoguer de manière constructive avec eux.

L'application du principe de responsabilité peut constituer une mesure de confiance importante pour le retour librement consenti des Rohingyas. La confiance est indispensable pour que leur rapatriement soit durable. À l'heure où nos efforts soutenus et notre volonté de rapatrier les Rohingyas vers leur lieu de résidence d'origine dans l'État rakhine, de manière sûre, librement consentie et digne, sont sur le point d'aboutir, il convient de ne pas oublier qu'il est impératif de veiller à l'application du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles les plus graves qui ont été commises à leur égard. L'obligation de rendre des comptes est cruciale pour la mise en œuvre des instruments bilatéraux et doit donc être honorée avec sérieux. Nous tenons à réaffirmer notre volonté de travailler en étroite collaboration avec le Conseil des droits de l'homme au cours des prochains jours.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent exercer leur droit de réponse, je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ju Hyok So (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait exercer son droit de réponse à propos de la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/73/PV.31).

Nous condamnons les allégations politisées formulées par l'Union européenne à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée, qui sont sans aucun rapport avec la protection et la promotion véritables des droits de l'homme. Ma délégation rejette catégoriquement les résolutions du Conseil des droits

de l'homme adoptées de force et hostiles à la République populaire démocratique de Corée, ainsi que les travaux du Rapporteur spécial du Conseil, du Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités créé en application de la résolution 31/18 du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et le rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/25/63), car tous reposent sur des mensonges et des informations fabriquées de toutes pièces pour ternir et renverser le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Ces mensonges et ces informations sont fabriqués par les transfuges conformément au scénario ourdi par des forces hostiles, le pire venant de la bouche de la lie de l'humanité, des criminels qui ont trahi leur patrie, abandonné leur famille et fui après avoir commis des crimes - tout cela pour gagner de l'argent.

C'est, de la part de l'UE et des pays occidentaux, manquer de respect à la communauté internationale et se moquer d'elle en répandant sans hésitation dans cette salle internationale les mensonges et les sophismes de ces transfuges sans valeur. Ce sont l'UE et les pays occidentaux qui ont commis des violations brutales des droits de l'homme dans le monde entier, telles que l'islamophobie, la xénophobie, l'humiliation des minorités ethniques, la violence sexuelle, etc. La crise mondiale des réfugiés actuelle est imputable aux pays occidentaux. Ma délégation demande instamment à l'UE et aux pays occidentaux de ne pas faire une esclandre au sujet de la question des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, laquelle question n'existe pas, mais de se concentrer plutôt sur le règlement de leur propre misérable situation en matière de droits de l'homme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 69 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 40.